

**ARRETE RENDANT PUBLIQUE LA DELIMITATION  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune de SAINT-AMANT-de-BOIXE ,

- **Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 123.11 et L.126.1,**
- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-9, L.2224-10,**
- **Vu la loi sur l'eau modifiée N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, complétée par la loi N° 74-114 du 27 Décembre 1974,**
- **Vu la loi sur l'eau N° 92-3 du 3 Janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,**
- **Vu la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,**
- **Vu le décret N° 85-452 du 23 Avril 1985, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,**
- **Vu le décret N° 85-453 du 23 avril 1985, pris pour l'application de la loi N° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,**
- **Vu le décret N° 94-469 du 3 Juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L-372-1 et L-372-3 du code des communes,**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2003 décidant de la réalisation des études préalables à la définition du zonage d'assainissement,**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2004 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L-2224-10 du code général des collectivités territoriales,**
- **Vu le dossier d'enquête déposé pendant un mois du 15 Novembre 2004 au 17 Décembre 2004 à la Mairie de Saint-Amant-de-Boixe**
- **Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,**
- **Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2005 approuvant le zonage d'assainissement**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : PUBLICITE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Est rendue publique la délimitation du zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe réalisée en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, définissant ainsi :

- ✓ **Les zones d'assainissement collectif** où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- ✓ **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

Ces zones sont délimitées conformément aux indications du plan délimitant le zonage d'assainissement de la Commune.

## **ARTICLE 2 : ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Bourg – Nitrat – la Fichère

## **ARTICLE 3 : ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le reste de la Commune

La mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations ainsi que l'entretien de chaque système autonome relèvent de la responsabilité des particuliers et demeurent à leur charge.

## **ARTICLE 4 : INTEGRATION AU PLU**

Les zones d'assainissement ainsi définies seront annexées au plan local d'urbanisme en cours d'élaboration dans la Commune.

## **ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Un avis d'information relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux diffusés dans le Département, par les soins et à la charge de la Commune.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION**

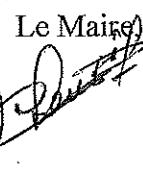
En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Amant-de-Boixe pendant une période d'un mois.

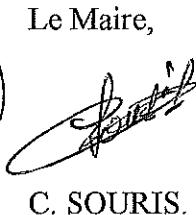
## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Le Maire de Saint-Amant-de-Boixe est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Saint-Amant-de-Boixe le 2 Février 2005

Publié et transmis à la préfecture  
Le 03 / 02 / 2005

Le Maire  
  


Le Maire,  
  


C. SOURIS.